

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 06 JUILLET 2026 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-six, le 06 juillet, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2026-065

Acquisition - Parcelles cadastrées B 738, B 739, B 767 et B 1605

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Laure BAYET, Odette BOIMOND, Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Audrey DUPARC, Floriane ESCOLANO, Martine FREBOURG, Jessica GOLAZ, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN, Annie THOMÉ

Messieurs Laurent CHAPUS, Rocco COLELLA, Anthony LABALME, Jérémie MAXIT, Bruno MICHOTEY, Jean-Claude PEPIN, Morgan RENNEN, Stéphane RIALLAND, Guillaume SOL, Pedram VINCENT, Alexandre VITTOZ

Présents « Groupe de la Minorité » :

Mesdames Catherine FAURÉ, Magali MARTINEZ

Messieurs Gilles GODDET, François TERRIER

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF à Monsieur Jean-Claude PEPIN

Madame Malwina JOLLIVET à Madame Laetitia PERROQUIN

Madame Emilie MODOLA à Monsieur Guillaume SOL

Secrétaire de séance :

Floriane ESCOLANO



Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à la vie économique, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de sa politique de gestion des points d'apport volontaire, il a été convenu avec la communauté de communes Fier et Usses que la commune devait se porter acquéreur des équipements présents sur son territoire.

Lors de la construction de la copropriété « villas Eléa », située route de la Lyre, plusieurs points d'apports volontaires ont été implantés et l'emprise de la voirie était à redéfinir.

Il a été convenu avec ladite copropriété de l'acquisition par la commune des tènements régularisant l'emprise et des points d'apports volontaires, et de la limite de la copropriété avec la voirie. Les surfaces restant provisoires l'acquisition porterait sur les parcelles provisoirement numérotées B 738b, B 739b, B 767b et B 1605b selon le plan joint, respectivement de 234, 131, 102 et 87 mètres carrés. Au regard des accords du permis de construire et de la charge d'entretien déjà réalisée des accotements la surface totale de 554 mètres carrés est proposée au prix d'un euro.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Autorise l'acquisition par la commune des parcelles provisoirement numérotées, section B, 738b, 739b, 767b et 1605b sur le plan joint d'une surface estimée de 554 mètres carrés, au prix d'un euro.

Article 2 :

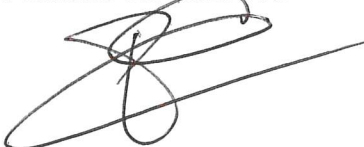
Autorise Madame le Maire à mandater un prestataire pour établir un acte administratif d'acquisition et à signer tous les actes nécessaires à la passation desdits actes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance
Floriane ESCOLANO**



**Le Maire
Séverine MUGNIER**



Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 07/07/2026

ID : 074-217400266-20260706-DEL_2026_065-DE



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le
De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 07/07/2026

ID : 074-217400266-20260706-DEL_2026_065-DE



Annexe à la délibération n° 2026-065
Acquisition - Parcelles cadastrées
B 738, B 739, B 767 et B 1605

Annexe DMPC



Département de la HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY
 Lieudit " Devant Vincy "

Copropriété Villa Elléa

PLAN DE DIVISION



ECHELLE 1/200

04-10-2024 Lever des lieux
 31-10-2024 Plan de division validé
 23-06-2026 Modification du plan de division et du DMPC

HEXAGEO
 GEOMETRES-EXPERTS
 T 04.50.45.23.94 - M contact@hexa-geo.fr
 15, avenue du Rhône - BP 70 066 - 74002 ANNECY Cedex
 Permanence le jeudi : 9h-12h / 14h-17h sur rendez-vous à SAINT JORIOZ - 22, route d'Annecy

Dossier n° : B5249-8-01
 Dossier suivi par : PF-AM

LEGENDE

- | LIMITES | | DIVERS | |
|---------|----------------------------------|--------|-----------------------------------|
| | Borne ancienne | | Bord de goudron ou d'empierrement |
| | Borne O.G.E. existante | | Bord de trottoir/bordurette |
| | Piquet | | Haie |
| | Clou d'arpentage | | Poteau électrique |
| | Clôture existante | | Poteau téléphonique |
| | Limite cadastrale (fiscale) | | Candélabre |
| | Mur et signe d'appartenance | | Regard de visite |
| | Mur et signe de mitoyenneté | | Station de lever |
| | Signe conventionnel d'alignement | | Grille eaux pluviales |
| | | | Bouche d'eau |
| | | | Poteau incendie |
| | | | Arbre |
| | | | Talus |

DIVISION

Emprise destinée à être cédée à la commune
 Superficie = 554m²

NOTA :

- Les limites cadastrales sont définies sous réserve d'une délimitation contradictoire avec les voisins.
- Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système RGF93 CC46 (GPS temps réel).
- Précision du rattachement Classe n°2 - Précision locale centimétrique.
- Sauf études particulières, les servitudes de toute nature, apparentes ou occultes sont indiquées sous toutes réserves.
- L'existence réelle d'une servitude conventionnelle n'est acquise que si elle a été créée par un acte authentique.

